



## Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

### COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

#### Convocation adressée aux conseillers par courrier le :

31 mars 2014

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'An deux mil quatorze, le **17 avril à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

#### Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Mmes, Sylvie BESNARD, Nathalie ELANDOY, Véronique GAUTHIER, Vanessa GUY, Virginie MENARD, Marie-Agnès ORVAIN.

Mm, Ludovic AYRAL, Van DANG, Abel GALLAND, Christian LAVOISIER, Nicolas LEBLANC, David LEGROS, Jérôme VAUJOUR.

#### Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

Mme Gaëlle AUGEREAU, pouvoir donné à Mme. Véronique GAUTHIER.

#### Assistaient également à la réunion :

Monsieur Sébastien FOURMY, Trésorier  
Madame Lucille BAYLE, Secrétaire général

Mme Virginie MENARD est élue **secrétaire de séance**.

## 1-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Vincent POPELIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, à la majorité relative de ses membres présents ou représentés,

❖ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	48 097.44	0.00	0.00	121 226.46	48 097.44	121 226.46
Opérations de l'exercice	735 249.10	428 752.01	610 711.46	751 408.91	1 345 960.56	1 180 160.92
<b>TOTAL</b>	<b>783 346.54</b>	<b>428 752.01</b>	<b>610 711.46</b>	<b>872 635.37</b>	<b>1 394 057.90</b>	<b>1 301 387.38</b>
Résultat de clôture	354 594.53	0.00	0.00	261 923.81	92 670.60	
Restes à réaliser	27 416.06	170 242.00	0.00	0.00	27 416.06	170 242.00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>382 010.59</b>	<b>170 242.00</b>	<b>0.00</b>	<b>261 923.81</b>	<b>120 086.66</b>	<b>170 242.00</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>211 768.59</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>261 923.81</b>		<b>50 155.34</b>

❖ **Constate** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice,

❖ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

❖ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

## 2-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune (service assainissement) de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Vincent POPELIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, à la majorité relative de ses membres présents ou représentés,

❖ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la Commune (service assainissement), lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	47 063.57	11 104.10	14 684.26	14 420.77	61 747.85	25 524.87
<b>TOTAL</b>	<b>47 063.57</b>	<b>11 104.10</b>	<b>14 684.26</b>	<b>14 420.77</b>	<b>61 747.85</b>	<b>25 524.87</b>
Résultat de clôture	35 959.47	0.00	263.49	0.00	36 222.98	0.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>35 959.47</b>	<b>0.00</b>	<b>263.49</b>	<b>0.00</b>	<b>36 222.98</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>35 959.47</b>	<b>0.00</b>	<b>263.49</b>	<b>0.00</b>	<b>36 222.98</b>	<b>0.00</b>

- ❖ **Constate** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- ❖ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- ❖ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

### 3-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013 DE L'EAU

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Vincent POPELIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, à la majorité relative de ses membres présents ou représentés,

- ❖ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	22 838.70	0.00	103 524.85	0.00	126 363.55
Opérations de l'exercice	3 451.76	9 163.00	11 163.00	26 238.74	14 614.76	35 401.74
<b>TOTAL</b>	<b>3 451.76</b>	<b>32 001.70</b>	<b>11 163.00</b>	<b>129 763.59</b>	<b>14 614.76</b>	<b>161 765.29</b>
Résultat de clôture	0.00	28 549.94	0.00	118 600.59	0.00	147 150.53
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 451.76</b>	<b>32 001.70</b>	<b>11 163.00</b>	<b>129 763.59</b>	<b>19 087.80</b>	<b>480 765.29</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>28 549.94</b>		<b>118 600.59</b>		<b>461 677.49</b>

- ❖ **Constate** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- ❖ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- ❖ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

## **4-AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2014**

**Le Conseil municipal :**

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

**Considérant** le Déficit de clôture en investissement de 354 594.53 € à reporter au D001 dans le budget 2014 ;

**Considérant** les restes à réaliser en dépenses pour 27 416.06 € ;

**Considérant** les restes à réaliser en recettes pour 23 0 842 € ;

**Considérant** qu'il en résulte un besoin de financement de la section d'investissement de 151 168.59 € ;

**Considérant** l'excédent cumulé de fonctionnement de 261 923.91€ ;

**Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 151 168.59€ au compte de recettes 1068, et de reporter en fonctionnement au R002 la somme de 110 755.32€.**

## **5-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Vu** la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

**Vu** l'article L 2331-3 a)1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les bases 2013, des impôts directs locaux, auxquelles il convient d'appliquer un taux prévisionnel de 1,6 %: conformément à la Loi de Finance 2008,

**Vu** le produit attendu des impôts directs locaux, qui s'élève à 134 561 €

**Considérant** que ce produit s'avère suffisant pour équilibrer les charges financières communales,

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

❖ **Fixe** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2014 :

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées (si connues à la date du vote)</b>	<b>Taux appliqués par décision du C.M.</b>	<b>Variation de taux / N-1</b>	<b>Produit voté</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	590 700	10,59	0	62 555
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	384 800	13,72	0	52 795
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	47 600	40,36	0	19 211
<b>TOTAL</b>	<b>1 023 100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134 561</b>

❖ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

## **6-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNAL 2014**

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ❖ **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- ❖ **Adopte** le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2014.

## **7-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ASSAINISSEMENT 2014**

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ❖ **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- ❖ **Adopte** le Budget assainissement de la Commune, tel que proposé, pour l'exercice 2014.

## **8-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EAU 2014**

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ❖ **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- ❖ **Adopte** le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2014.

## 9-DELEGATIONS DU MAIRE

Vu les dispositions l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient, d'instaurer, dans l'intérêt de la commune, un régime de délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

❖ **Délègue** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de :

- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 2 du CGCT** : de fixer l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, la création de nouveaux tarifs à caractère non fiscal ( tarifs jamais mis en œuvre auparavant par la collectivité ) relevant de la compétence du Conseil Municipal,
- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 3 du CGCT** : de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation concerne tout emprunt à court, moyen ou long terme, d'une durée maximale de vingt ans, dont le taux effectif global (T.E.G.) respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci – après :
  - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à tout moment ou à l'échéance de phases prédéterminées par les stipulations du contrat,
  - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - faculté de recourir à des droits de tirage échelonnés dans le temps,
  - faculté de modifier la périodicité de remboursement.

Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci – dessus.

Cette délégation ne s'applique ni aux prêts permettant la renégociation et le remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunts déjà contractés, ni aux contrats de ligne de trésorerie,

- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT** : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 5 du CGCT** : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 6 du CGCT** : de passer les contrats d'assurance,
- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 7 du CGCT** : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 8 du CGCT** : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 9 du CGCT** : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 12 du CGCT** : de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 13 du CGCT** : de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 14 du CGCT** : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 15 du CGCT** : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones UA, UB, UC et NA, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code,
- **en référence à l'article L 2122-22 alinéa 16 du CGCT** : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles lorsque ces actions concernent :
  - les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
  - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
  - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause,
 et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

- ❖ **Dit** que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.
- ❖ **Autorise** le Maire à charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. Sauf dispositions particulières arrêtées par ses soins, cette délégation sera exercée, en cas d'empêchement du Maire, par le premier Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau.

## **10-DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-23,

**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité déterminant les indemnités de fonctions des adjoints,

**Vu** le procès verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de quatre adjoints en date du 28 mars 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- ❖ **Fixe** le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015),
- ❖ **Fixe** le taux des indemnités de fonctions brutes mensuelles des quatre adjoints au Maire à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015),
- ❖ **Dit** que le versement de l'indemnité de fonction sera calculée à compter du 1 avril 2014.

## 11 - DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

**Vu** le code des Marchés Publics et notamment son article 22,

**Vu** l'article 17 du décret 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

**Considérant** les candidatures pour :

- Christian LAVOISIER pour la Commission Communication, concertation : Mme Virginie MENARD, Mme Gaëlle AUGEREAU, M Christian LAVOISIER, M Jérôme VAUJOUR.
- Nicolas LEBLANC pour la Commission cadre de vie (voirie, fossés, patrimoine) : Messieurs Van DANG, Jérôme VAUJOUR, David LEGROS, Ludovic AYRAL, Mme Marie-Agnès ORAVIN.
- Sylvie BESNARD pour la Commission enfance, jeunesse : Mesdames Gaëlle AUGEREAU, Virginie MENARD, Nathalie ELANDROY, Vanessa GUY.
- Jérôme VAUJOUR pour la Commission culture, sport et Associations : Mme Véronique GAUTHIER, Mme Virginie MENARD, M Abel GALLAND, M Van DANG.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS de créer des commissions municipales afin de préparer les dossiers qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dans les domaines susmentionnés.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

❖ **Décide** de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Communication, concertation,
- Commission cadre de vie (voirie, fossés, patrimoine),
- Commission école, petite enfance, jeunesse,
- Commission culture, sport et Associations,

❖ **Dit** que les commissions seront composées comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES	COMPOSITION
Commission communication concertation,	M. Vincent POPELIER (président), Mme Virginie MENARD, Mme Gaëlle AUGEREAU, M Christian LAVOISIER, M Jérôme VAUJOUR.
Commission cadre de vie (voirie, fossés, patrimoine),	M. Vincent POPELIER (président), M Van GANG, M Jérôme VAUJOUR, M David LEGROS, M Ludovic AYRAL, Mme Marie-Agnès ORVAIN.
Commission école, petite enfance, jeunesse,	M. Vincent POPELIER (président), Mme Gaëlle AUGEREAU, Mme Virginie MENARD, Mme Nathalie ELANDROY, Mme Vanessa GUY.
Commission culture, sport et Associations,	M. Vincent POPELIER (président), Mme Véronique GAUTHIER, Mme Virginie MENARD, M Abel GALLAND, M Van DANG.



## 12-REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 5215-10,

**Considérant** qu'avec le changement d'équipe municipale suite aux récentes élections, le Conseil Municipal doit élire ses représentants au sein des diverses structures intercommunales, établissements publics,

**Considérant** les candidatures pour les diverses structures intercommunales :

- **Communauté de Communes de SAINTE MAURE DE TOURAINE** : M. Vincent POPELIER, M. Christian LAVOISIER, M. Jérôme VAUJOUR, Mme Véronique GAUTHIER
- **SATESE** : Mme Marie-Agnès ORVAIN, Mme Nathalie ELANDOY
- **SMICTOM du Chinonais** : M. Nicolas LEBLANC, Mme Virginie MENARD
- **SIEIL Tours** : M. Ludovic AYRAL, M Van DANG
- **ECOLE maternelle et primaire de SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS, Collège Augustin FRESNET et Transports scolaires SAINTE-MAURE** : M David LEGROS, Mme Virginie MENARD, Mme Sylvie BESNARD, Mme Gaëlle AUGERAU.
- **SYNDICAT DE LA MANSE** : M Vincent POPELIER, M Christian LAVOISIER.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ❖ **Désigne** les délégués suivants pour représenter la Commune au sein des diverses structures intercommunales comme suit :

<b>STRUCTURES INTERCOMMUNALES</b>	<b>COMPOSITION</b>
Communauté de Communes de SAINTE MAURE DE TOURAINE	<b>Titulaire :</b> M. Vincent POPELIER, M. Christian LAVOISIER  <b>Suppléant :</b> M. Jérôme VAUJOUR, Mme Véronique GAUTHIER
SYNDICAT DE LA MANSE	<b>Titulaire :</b> M Vincent POPELIER M. Christian LAVOISIER  <b>Suppléant :</b> M. Nicolas LEBLANC M. Jérôme VAUJOUR
SATESE	<b>Titulaire :</b> Mme Marie-Agnès ORVAIN  <b>Suppléant :</b> Mme Nathalie ELANDOY
SMICTOM du Chinonais	<b>Titulaire :</b> M. Nicolas LEBLANC  <b>Suppléant :</b> Mme Sylvie BESNARD

SIEIL Tours	<p><b><u>Titulaire :</u></b> M. Ludovic AYRAL</p> <p><b><u>Suppléant :</u></b> M Van DANG</p>
<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>COMPOSITION</b>
<p><b><u>Secondaire :</u></b> Collège Augustin FRESNET et Transports scolaires SAINTE-MAURE</p>	<p><b><u>Titulaire :</u></b> M David LEGROS, Mme Virginie MENARD</p> <p><b><u>Suppléant :</u></b>  Mme Sylvie BESNARD, Mme Gaëlle AUGERAU.</p>

### **13-TRANSFERE DES COMPETENCES DU RESEAU PUBLIC DE COMMUNICATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINTE MAURE DE TOURAINE**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'initiative du Conseil Général, les collectivités d'Indre et Loire ont formulé l'ambition forte d'une couverture large du territoire départemental tant en services fixes que mobiles à très haut débit.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont la version deux a été adoptée par le Conseil Général d'Indre et Loire le 15 mars 2013.

La mise en œuvre opérationnelle de ce schéma passe par la constitution d'un établissement public sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert, associant les Communautés de Communes, la Région et le Département, pour laquelle le Conseil Communautaire a voté favorablement lors de la séance du 3 mars 2014.

A cette fin, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine demande à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence pour chaque commune détiend au titre de l'article L 1425-1 du CGCT en matière de réseaux publics de communications électroniques au profit de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre du SDTAN.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide le transfert de la compétence matière de réseaux publics de communications électroniques au profit de la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine pour la mise en œuvre du SDTAN.

## 14-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMICE DU MONDE RURALE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 17 avril 2014 portant adoption du Budget Primitif Principal 2014,

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention au Comice du Monde Rural de l'Arrondissement de Chinon.

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
associations	
Comice du Monde Rural	67.60 €
TOTAL	67.60 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**Décide** d'attribuer une subvention pour un montant total de **67.60 €**, comme décrit ci-dessus,

**Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.